



ARRETE MUNICIPAL (n°2019.115)

COMMUNE DE
HERRLISHEIM

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de Limoges à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,
VU le règlement de voirie de la Commune de Herrlisheim du 17.12.2012,
VU le Code de la Route.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération.

CONSIDERANT qu'un grand nombre de personnes et enfants empruntent régulièrement la rue de Limoges à contre sens pour se rendre dans les écoles, collège, bibliothèque et autres rues du village,

CONSIDERANT que la circulation à sens unique sauf riverains en vigueur dans la rue de Limoges n'autorise pas la circulation des cyclistes en provenance de la rue de Saint Arbogast, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de Limoges sera classée en **sens unique** en provenance de la rue de l'Au à compter du **19.08.2019**.

ARTICLE 2 : Une **bande cyclable à sens unique** en provenance de la rue Saint Arbogast sera mise en place et matérialisée par un tracé au sol.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur la bande cyclable et le trottoir sera interdit et qualifié gênant.

ARTICLE 5 : Un panneau de police « sens interdit sauf cyclistes », sera mis en place aux intersections des rues Saint Arbogast et Limoges. Un panneau de police « sens unique », sera mis en place aux intersections des rues de l'Au et Limoges en complément de ceux déjà existants dans la rue.

ARTICLE 6 : MM : - Le Directeur Général des Services de la Commune de HERRLISHEIM

Sera chargé, de l'exécution du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim,
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des T.P.E – Subdivision de Soufflenheim,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 19.08.2019

**Le Maire,
Louis BECKER**

